

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 823

4 avril 2008

SOMMAIRE

Allco Finance Group (Luxembourg Holdings) S.à r.l.	39474	LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à.r.l.	39489
ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A. ..	39498	Lux Tech Invest S.A.	39503
Berlage 3	39496	Multiplex Luxembourg Limited Partner S. à r.l.	39499
CORPUS SIREO Trust No. 1 S.à r.l.	39460	PREF Luxembourg S.à r.l.	39497
Donako China Investments S.à r.l.	39503	S. Daems & Cie	39464
eWitness S.A.	39504	Société d'Investissement QUINCIEUX S.à r.l.	39502
FLE Finco S. à r.l.	39465	Société Imco Invest S.A.	39458
Fresenius Medical Care MDF S.A.	39500	SPE III RG S.à r.l.	39489
Immobilière STRAKI S.A.	39504	Tugra s.à.r.l.	39499
Jefferies Umbrella Fund	39498		
La Badiane Sàrl	39465		

Société Imco Invest S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 136.944.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un février

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Mademoiselle Kriszтина Toth, professeur de français et anglais, née à Budapest/Hongrie, le 3 juillet 1973, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt, 2, rue du Transvaal, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de:

- Mademoiselle Safia Bouaouni, employée privée, née à Aubervilliers/France, le 11 mai 1960, demeurant à F-93340 Le Raincy, 58bis, boulevard du Midi,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

- Monsieur David Keslassy, employé privé, cadre de société, né à Casablanca/Maroc, le 30 novembre 1958, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 143a, avenue du Général Eisenhower,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMCO INVEST S.A.

Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la promotion, la remise en état et la location de tous biens immobiliers se trouvant au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou des ses actionnaires. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat souscription et toute manière ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision, et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui de sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,-€), divisé en trois cent cinquante (350) actions de cent euros (100,- €) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures, sauf si ce jour est un dimanche ou un jour férié, le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2009.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	actions
1) Mademoiselle Safia Bouaouni, préqualifiée,	150
2) Monsieur David Keslassy, préqualifié	150
3) Mademoiselle Kriszтина Toth, préqualifiée,	<u>50</u>
Total	350

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,-€), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euro (€1.500,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) Mademoiselle Safia Bouaouni, préqualifiée
 - b) Monsieur David Keslassy, préqualifié
 - c) Mademoiselle Kriszтина Toth, préqualifiée.
3. est appelé aux fonctions de commissaire:
 - a) La société KOBUS à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg au numéro B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
4. est nommée administrateur-délégué, Mademoiselle Kriszтина Toth, préqualifiée.
5. le siège social de la société est fixé à L-2714 Luxembourg, 6-12, Fort Wallis.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Toth, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 27 février 2008. Relation: EAC/2008/2782. — Reçu 175 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 mars 2008.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008037344/207/108.

(080040029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

CORPUS SIREO Trust No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.837.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, am neunzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitze zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

CORPUS SIREO INVESTMENT MANAGEMENT S.à r.l., eine Gesellschaft Luxemburger Rechts mit Sitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B. 111.358, vertreten durch Herrn Pierre-Alexandre Delagardelle, avocat, wohnhaft in L-2314 Luxembourg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche am 13. Februar 2008 in Luxemburg gegeben wurde.

Die Vollmacht, die ne varietur durch die Komparentin und den unterzeichneten Notar unterschrieben wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um sie bei den Formalitäten der Registrierung vorlegen zu können.

Die Komparentin ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer zu gründenden société à responsabilité limitée wie folgt zu beurkunden:

I. Name, Sitz, Dauer und Gegenstand der Gesellschaft

Art. 1. Die Gesellschaft ist als «société à responsabilité limitée» (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen errichtet.

Sie führt den Namen CORPUS SIREO TRUST NO. 1 S.à r.l.

Art. 2. Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Sitz der Gesellschaft an einen anderen Ort der Gemeinde Luxemburg-Stadt verlegt werden, und es können Niederlassungen und Repräsentanzen in einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderweitigen Notfalls von höherer Gewalt außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann die Geschäftsführung durch einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Fall wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgerische Nationalität beibehalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann durch Beschluss der Gesellschafter gemäß Art. 14 der Satzung jederzeit aufgelöst werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung aller Geschäfte welche, direkt oder indirekt, mit dem Erwerb von Beteiligungen an jeglichen rechtlichen Unternehmen, gleich in welcher Form, zu tun haben, sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel zum Kauf oder Verkauf von Immobilien, in Luxemburg oder im Ausland verwerten, sowie für jegliche Geschäfte betreffend Immobilien, einschließlich (i) die direkte oder indirekte Beteiligung in Gesellschaften und in Partnerschaften mit beschränkter Haftung (einschließlich deutscher Kommanditgesellschaften) oder die Beteiligung in jegliche andere rechtlichen Unternehmen, gleich in welcher Form, deren Hauptzweck der Kauf, die Entwicklung, die Förderung, der Verkauf, das Management und/oder das Vermieten von Immobilien ist (ii) das Handeln als Treuhänder im Zusammenhang mit Immobilien oder Immobiliengesellschaften und (iii) das Zeichnen von Wandel- und anderen Schuldverschreibungen oder Anleihen, die Bewilligung von Darlehen, Garantien oder anderen Sicherheiten im Zusammenhang mit den obengenannten Tätigkeiten. Um ihre Tätigkeiten zu finanzieren, kann die Gesellschaft Schuldverschreibungen, Anleihen, oder andere Schuldinstrumente ausgeben und Kreditvereinbarungen (inklusive gewinnbeteiligte Darlehen) eingehen oder andere Kreditfazilitäten eingehen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls jegliche Unterstützung, ob mittels Krediten (inklusive gewinnbeteiligte Darlehen), Garantien oder anderwärtigen Mitteln an ihre Tochtergesellschaften oder Gesellschaften in denen sie eine direkte oder indirekte, auch nicht wesentliche, Beteiligung hat, oder an jegliche Gesellschaft die direkter oder indirekter Teilhaber der Gesellschaft ist, oder an jegliche Gesellschaft die der gleichen Unternehmergruppe wie die Gesellschaft angehört (nachfolgend die «angehörigen Gesellschaften») gewähren, mit der Maßgabe, dass die Gesellschaft sich nicht an einem Geschäft beteiligt welches dazu führen würde, dass die Gesellschaft an einer Tätigkeit beteiligt ist, welche als geregelte Tätigkeit des Finanzsektors angesehen würde.

Die Gesellschaft kann alle industriellen oder geschäftlichen Tätigkeiten ausführen, welche direkt oder indirekt, der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dient.

Alle vorgenannten Tätigkeiten der Gesellschaft können jedoch nur im Rahmen der Bestimmungen des Luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften in der aktuellen Fassung ausgeübt werden.

II. Kapital und Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist in fünfundzwanzig (25) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (EUR 500,-) eingeteilt.

Art. 6. Die Gesellschaftsanteile sind voll eingezahlt.

Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, sind die Gesellschaftsanteile frei auf Dritte übertragbar.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder reduziert werden durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gemäss Artikel 14 der Satzung.

III. Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft hat zwei Geschäftsführer, die von der Generalversammlung bestellt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Dauer der Mandate der Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer können jederzeit ad nutum, d.h. ohne Angabe von Gründen und ohne Anspruch auf Schadensersatz von der Generalversammlung abberufen werden.

Eine Verlängerung der Mandate der Geschäftsführer ist möglich.

Die Vergütung für die Geschäftsführer wird jeweils nachträglich von der jährlichen ordentlichen Generalversammlung festgesetzt.

Art. 9. Jeder Geschäftsführer der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern gebunden.

Entscheidungen betreffend folgende Angelegenheiten bedürfen der Zustimmung durch die Gesellschafter:

(a) Vollständiger oder teilweiser Erwerb oder Veräußerung von bebauten Grundstücken mit einem Gesamtkaufpreis von mehr als € 5.000.000,- sowie die Finanzierung des Kaufpreises durch die Gesellschaft und/oder ein mit ihr verbundenes Unternehmen. Für die Ermittlung der Wertgrenze ist die Summe der Kaufpreise jedes Erwerbs bzw. jeder Veräußerung von bebauten Grundstücken von einem bzw. an einen bestimmten Verkäufer bzw. Käufer unter Einbeziehung von dessen Tochter- und Beteiligungsunternehmen in einem Geschäftsjahr maßgeblich.

(b) Vollständiger oder teilweiser Erwerb oder Veräußerung von unbebauten Grundstücken mit einem Kaufpreis von mehr als € 1.000.000,- sowie die Finanzierung des Kaufpreises durch die Gesellschaft und/oder ein mit ihr verbundenes Unternehmen. Für die Ermittlung der Wertgrenze ist die Summe der Kaufpreise jedes Erwerbs bzw. jeder Veräußerung von unbebauten Grundstücken von einem bzw. an einen bestimmten Verkäufer bzw. Käufer unter Einbeziehung von dessen Tochter- und Beteiligungsunternehmen in einem Geschäftsjahr maßgeblich.

(c) Bestellung und Abberufung von Geschäftsführern sowie Abschluss und Beendigung von Anstellungsverträgen mit Geschäftsführern solcher Gesellschaften, zu denen die Gesellschaft in gesellschaftsrechtlichen Beziehungen im Sinne der §§ 15 ff. des Deutschen Aktiengesetzes (AktG) (nachfolgend «gesellschaftsrechtlichen Beziehungen») steht.

(d) Erwerb, Veräußerung und Belastung von Beteiligungen an anderen Unternehmen durch die Gesellschaft oder durch eine Gesellschaft, zu der die Gesellschaft in gesellschaftsrechtlichen Beziehungen steht.

(e) Errichtung und Aufhebung von Zweigniederlassungen.

(f) Gründung und Liquidation von Tochtergesellschaften.

(g) Verabschiedung eines Erfolgs-, Investitions- und Finanzplans für die Gesellschaft nebst etwaiger Fortschreibung dieser Pläne.

(h) Abschluss, Kündigung und wesentliche Veränderung von entgeltlichen Dauerschuldverhältnissen (z.B. Generalmietverträgen) mit einer nominellen Entgeltverpflichtung von mehr als € 10.000,- pro Rechtsgeschäft über die gesamte Dauer des Vertragsverhältnisses, oder bei einer Vertragsdauer über 10 Jahre oder bei einer nominellen Entgeltverpflichtung von € 6.000,- p.a. Dies gilt entsprechend bei Dauerschuldverhältnissen, die Gesellschaften eingehen, zu denen die Gesellschaft in gesellschaftsrechtlichen Beziehungen steht, nicht jedoch für Rechtsgeschäfte zwischen diesen Gesellschaften und der Gesellschaft (konzerninterne Dauerschuldverhältnisse).

(i) Abschluss von Beratungsverträgen mit einer jährlichen Vergütung von mehr als € 20.000,- oder insgesamt mehr als € 50.000,-; werden mit einer Person mehrere Beratungsverträge abgeschlossen, ist insoweit die Summe der Vergütungen maßgeblich.

(j) Spenden und Zuwendungen durch die Gesellschaft oder eine mit ihr in gesellschaftsrechtlichen Beziehungen stehende Gesellschaft.

(k) Geschäfte zwischen der Gesellschaft und/oder den mit der Gesellschaft verbundenen Unternehmen einerseits und den Gesellschaftern und/oder den mit den Gesellschaftern verbundener Unternehmen andererseits.

(l) Kreditgewährung an Geschäftsführer, Prokuristen und Handlungsbevollmächtigte der Gesellschaft oder von solchen Unternehmen, zu denen die Gesellschaft in gesellschaftsrechtlichen Beziehungen steht. Entsprechendes gilt für die Gewährung von Krediten an Personen, die den Vorbezeichneten Personen nahe stehen.

(m) Gewährung von Bürgschaften, Mietgarantien, Schuldverschreibungen und ähnlichen Sicherheiten mit einem Verpflichtungsvolumen von mehr als € 10.000,- je Sicherheit durch die Gesellschaft selbst und/oder durch eine Gesellschaft, zu der sie in gesellschaftsrechtlichen Beziehungen steht.

(n) Aktivprozesse sowie gerichtliche und außergerichtliche Vergleiche mit einem Streitwert über € 10.000,-.

(o) Gewährung von Pensionszusagen durch die Gesellschaft selbst oder durch eine Gesellschaft, zu der sie in gesellschaftsrechtlichen Beziehungen steht.

(p) Der Abschluss von Beherrschungs- und Ergebnisabführungsverträgen mit oder zwischen verbundenen Unternehmen der Gesellschaft.

IV. Verfügung oder Übertragung von Gesellschaftsanteilen

Art. 10. Die Verfügung über Gesellschaftsanteile, insbesondere deren Veräußerung bedarf der Zustimmung aller übrigen Gesellschafter.

Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, sind die Gesellschaftsanteile frei auf Dritte übertragbar.

Vorstehende Regelung gilt sinngemäß für die Verfügung über Teile eines Gesellschaftsanteils; insofern ist auch noch die Genehmigung der Gesellschafter erforderlich, es sei denn, dass Teile eines Gesellschaftsanteils an einen anderen Gesellschafter veräußert werden.

Für den Fall der entgeltlichen Veräußerung eines Gesellschaftsanteils oder eines Teils eines Gesellschaftsanteils an einen Erwerber, der nicht Gesellschafter ist, sind die übrigen Gesellschafter berechtigt, den Gesellschaftsanteil zu einem Preis, der der vereinbarten Gegenleistung entspricht, im Verhältnis ihrer Gesellschaftsanteile käuflich zu erwerben. Macht ein Gesellschafter von seinem Vorerwerbsrecht keinen Gebrauch, wächst es den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Gesellschaftsanteile zu. Der Veräußerer hat den Inhalt des mit dem Erwerber geschlossenen Vertrages unverzüglich den übrigen Gesellschaftern mitzuteilen. Das Vorerwerbsrecht kann nur bis zum Ablauf eines Monats seit Empfang dieser Mitteilung bzw. der Mitteilung, dass die anderen Gesellschafter von ihrem Vorerwerbsrecht keinen Gebrauch machen, durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Veräußerer ausgeübt werden. Die vorstehenden Regelungen gelten bei der entgeltlichen Veräußerung eines Gesellschaftsanteils an einen von mehreren Gesellschaftern entsprechend, wobei das Erwerbsrecht dann auch diesem Mitgesellschafter - allerdings nur anteilig - gemäß den vorstehenden Bestimmungen zusteht.

V. Kontrolle der Gesellschafterkonten

Art. 11. Soweit gesetzlich erforderlich, wird die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft einem Rechnungskommissar bzw. einem unabhängigen Wirtschaftsprüfer übertragen, der von den Gesellschaftern bzw. der Generalversammlung ernannt wird. Die Gesellschaft kann jedoch auf freiwilliger Basis jederzeit einen Rechnungskommissar bzw. einen Wirtschaftsprüfer bestellen.

Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Großherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederernennung des Rechnungskommissars bzw. des Wirtschaftsprüfers ist möglich.

VI. Generalversammlung

Art. 12. Soweit gesetzlich erforderlich, wird die jährliche Generalversammlung am 9. Mai um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort abgehalten. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Generalversammlungen einschließlich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn die Geschäftsführung dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

Art. 13. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und keiner der Gesellschafter widerspricht.

Die Einberufung der Gesellschafterversammlung erfolgt per Brief oder durch Telefax mit einer Frist von zwei Wochen.

Jeder Gesellschafter kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht Gesellschafter zu sein braucht. Soweit das Gesetz nichts anderes vorsieht, gewährt jeder Anteil am Gesellschaftskapital eine Stimme.

Art. 14. Soweit gesetzlich erforderlich, werden die Beschlüsse der Gesellschafter in Generalversammlungen gefasst; in den anderen Fällen werden die Gesellschafter die Beschlüsse durch schriftliche Abstimmung treffen.

Die Gesellschafter bzw. die Generalversammlung der Gesellschafter kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Gesellschafterbeschlüsse werden mit der einfachen Mehrheit der Gesellschafteranteile gefasst, soweit nicht Gesetz oder Satzung eine größere Mehrheit vorsehen. Falls diese Mehrheit bei einer ersten Abstimmung nicht erreicht wurde, kann eine zweite Generalversammlung bzw. Abstimmung durch Einschreibebrief einberufen bzw. getätigt werden. Bei dieser zweiten Generalversammlung bzw. Abstimmung werden die Beschlüsse durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, übt dieser Gesellschafter alle der Generalversammlung zustehenden Rechte aus.

Art. 15. Die Geschäftsführer werden am Ende eines jeden Geschäftsjahres ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen aufstellen.

Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern bzw. der Generalversammlung zur Genehmigung vorgelegt.

Über die Zuweisung des gem. dem geprüften Jahresabschluss ergebenden Gewinns befinden die Gesellschafter bzw. die jährliche Generalversammlung im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften.

VII. Schlussbestimmung

Art. 17. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes der Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen.

Zeichnung und Einzahlung

Die fünfundzwanzig (25) Gesellschaftsanteile wurden alle durch die Komparentin gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) ab diesem Zeitpunkt der Gesellschaft zur Verfügung steht, so wie es dem unterzeichnenden Notar bewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden geschätzt auf den Betrag von ungefähr eintausendsiebenhundert Euro.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sofort nach der Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

(a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Uwe Druckenmüller, wohnhaft in Mainzer Straße 38, D-55257 Budenheim, Deutschland,
- Herr Jost-Albrecht Nies, wohnhaft Heidweg 33, D-61350 Bad Homburg, Deutschland.

(b) Die Adresse des Gesellschaftssitzes wird auf 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Luxemburg, festgelegt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den erschienenen Bevollmächtigten, hat letzterer mit Uns, dem amtierenden Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. A. Delagardelle, J.-J. Wagner.

Enregistré zu Esch-sur-Alzette, am 22. Februar 2008. Relation: EAC/2008/2617. — Reçu 62,50 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 29. Februar 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008035789/239/210.

(080038086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

S. Daems & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 136.862.

Extrait de l'acte constitutif

Société en commandite simple constituée sous seing privé

1. Les associés

- Monsieur Sam Daems, né à Herentals (Belgique) le 28 août 1982, demeurant à B-2360 Oud-Turnhout (Belgique), Steenweg op Turnhout, 33 / bus 4,
- Madame Stacy Van Ham, née Turnhout (Belgique) le 24 juin 1983, demeurant à B-2360 Oud-Turnhout (Belgique), Steenweg op Turnhout, 33 / bus 4.

2. L'objet social

- L'objet de la Société est la perception des commissions d'assurances, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.
- La Société ne participera pas à la vie économique en général.
- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.
- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.
- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.
- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social

Le siège social de la Société est établi au 5, rue Prince Jean à L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance

La Société est gérée par l'Associé Commandité:

- Monsieur Sam Daems

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.
- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.
- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.
- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.
- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social

Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000,- EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts d'Un Euro (1,- EUR) chacune dont:

- Cinq Mille (5.000) Parts d'Un Euro (1,- EUR) détenues par Monsieur Sam Daems.
- Cinq Mille (5.000) Parts d'Un Euro (1,- EUR) détenues par Madame Stacy Van Ham.

39465

7. Durée

La Société est constituée à la date du 20 décembre 2007 pour une durée illimitée.

Signatures.

Référence de publication: 2008036302/1656/60.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2008, réf. LSO-CN07387. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

La Badiane Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.623.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 22 février 2008

L'Assemblée Générale des Associés accepte la démission de Monsieur Alexis Jung, demeurant 3, rue Docteur Conzémus de ses fonctions de gérant avec effet immédiat en date du 6 février 2008

L'Assemblée Générale des Associés décide de nommer Madame Elisabeth Hessbrügge, née le 24 décembre 1959 à Bottrop (Allemagne), demeurant à 14, rue de la Gare L-8471 Eischen, aux fonctions de gérante unique avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante unique.

Luxembourg, le 26 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008036155/1218/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, réf. LSO-CO01205. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

FLE Finco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.841.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the first of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SCI FMR 26, a société civile immobilière, established under the laws of France, having its registered office at 128, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under the number 487 600 702 R.C.S. Paris, here represented by Mr David Benhamou, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 31st January 2008.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of FLE FINCO S.à. r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - allocation of profits - supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2008.

Subscription - payment

Thereupon SCI FMR 26, represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at two (2).
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - (i) Mr Cornelius Bechtel, Economic Adviser, born on 11 March 1968 at Emmerich/Rh (Germany), residing professionally at 65, boulevard Grand Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;
 - (ii) Mr Gilles Etrillard, President of the Board, born on 2 September 1957 in Talence (France), residing at 128, boulevard Haussmann, F-75008 Paris (France).
3. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier février.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SCI FMR 26, une société civile immobilière, régie par les lois de France, ayant son siège social à 128, boulevard Haussmann, 75008 Paris (France), immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 487 600 702 R.C.S. Paris, ici représentée par Monsieur David Benhamou, Avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 31 janvier 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination FLE FINCO S. à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices - contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télé-fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2008.

Souscription-libération

SCI FMR 26 représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) M. Cornelius Bechtel, Conseiller Economique, né le 11 mars 1968 à Emmerich/Rh (Allemagne), dont l'adresse professionnelle est 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

(ii) M. Gilles Etrillard, Président, né le 2 septembre 1957 à Talence (France), dont l'adresse professionnelle est 128, boulevard Haussmann, F-75008 Paris (France).

3. Le siège social de la Société est établi à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Benhamou, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, LAC/2008/5581. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008035812/5770/474.

(080038138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Allco Finance Group (Luxembourg Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 139.396,90.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.350.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

ALLCO INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS LIMITED, a company organized under the laws of Australia, with registered office at 1, Macquarie Place, 2000 NSW, Sydney, Australia, here represented by Ms Tulay Sonmez, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 18, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- ALLCO INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS LIMITED is the sole partner of ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on February 1, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 650 of April 19, 2007 (the Company).
- the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares of twenty five euro (EUR 25) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

ALLCO INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS LIMITED, in its capacity as sole partner of the Company, decides to reduce the nominal value of the shares in the share capital of the Company from twenty-five euro (EUR 25) to ten eurocents (EUR 0.10) and further acknowledge that the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) and is therefore represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) ordinary shares with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each.

Second resolution

The sole partner decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred twenty-six thousand eight hundred ninety-six euro and ninety eurocents (EUR 126,896.90) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to one hundred thirty-nine thousand three hundred ninety-six euro and ninety eurocents (EUR 139,396.90) by the creation and issuance of one million two hundred sixty-eight thousand nine hundred sixty-nine (1,268,969) new preferred equity stock certificates with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each (the PESCs), and which will be classified in five (5) classes, i.e. five hundred forty-eight thousand eight hundred ninety-four (548,894) class A PESCs, four hundred thousand five hundred eighty-six (400,586) class B PESCs, one hundred eighty-eight thousand (188,000) class C PESCs, forty-four thousand seven hundred twenty (44,720) class D PESCs and eighty-six thousand seven hundred sixty-nine (86,769) class F PESCs, having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the Company's articles of association.

Intervention - subscription - payment

Thereupon, ALLCO INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS LIMITED, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the one million two hundred sixty-eight thousand nine hundred sixty-nine (1,268,969) new PESCs and to have them fully paid up by way of the contribution in kind consisting of five (5) claims against the Company in the amount of five hundred forty-eight thousand eight hundred ninety-four euro (EUR 548,894), four hundred thousand five hundred eighty-six euro (EUR 400,586), one hundred eighty-eight thousand euro (EUR 188,000), forty-four thousand seven hundred twenty euro (EUR 44,720) and eighty-six thousand seven hundred sixty-nine euro (EUR 86,769), respectively. According to a certificate dated as per the date hereof from the management of the Company, the contri-

buted claims have an aggregate value of one million two hundred sixty-eight thousand nine hundred sixty-nine euro (EUR 1,268,969) and are certain and due for payment without deduction (certaines, liquides et exigibles).

Such contribution in an aggregate amount of one million two hundred sixty-eight thousand nine hundred sixty-nine euro (EUR 1,268,969) made to the Company is to be allocated as follows:

- one hundred twenty-six thousand eight hundred ninety-six euro and ninety eurocents (EUR 126,896.90) is allocated to the PESC share capital account of the Company;
- four hundred ninety-four thousand four euro and sixty eurocents (EUR 494,004.60) is allocated to the Class A PESC share premium reserve account of the Company;
- three hundred sixty thousand five hundred twenty-seven euro and forty eurocents (EUR 360,527.40) is allocated to the Class B PESC share premium reserve account of the Company;
- one hundred sixty-nine thousand two hundred euro (EUR 169,200) is allocated to the Class C PESC share premium reserve account of the Company;
- forty thousand two hundred forty-eight euro (EUR 40,248) is allocated to the Class D PESC share premium reserve account of the Company;
- seventy-eight thousand ninety-two euro and ten eurocents (EUR 78,092.10) is allocated to the Class F PESC share premium reserve account of the Company.

The said certificate and a balance sheet of the Company as per the date hereof, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole partner of the Company decides to amend and fully restate the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 1. Form - Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single Partner or the general meeting of Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company shall not borrow in any form. It may issue, by way of private placement only, any kind of equity securities. The Company may lend funds to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Partners.

II. Corporate capital

Art. 5. Corporate Capital.

5.1. The Company's corporate capital is represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) ordinary shares in registered form with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Partner and collectively to as the Ordinary Partners.

5.2. The Company's corporate capital is also represented by one million two hundred sixty-eight thousand nine hundred sixty-nine (1,268,969) preferred equity stock certificates with a par value of ten eurocents (EUR 0.10) each (the PESCOs), which are classified in five (5) classes, i.e. five hundred forty-eight thousand eight hundred ninety-four (548,894) class A PESCOs, four hundred thousand five hundred eighty-six (400,586) class B PESCOs, one hundred eighty-eight thousand (188,000) class C PESCOs, forty-four thousand seven hundred twenty (44,720) class D PESCOs and eighty-six thousand seven hundred sixty-nine (86,769) class F PESCOs, which are redeemable in accordance with these Articles and which will track the performance and returns of a particular asset or assets of the Company (each, a PESCO Investment) which term shall be deemed to include not only the PESCO Investment identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such PESCO Investment (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such PESCO Investment including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such PESCO Investment (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such PESCO Investment and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such PESCO Investment.

The board of managers in its absolute discretion (but taking such advice from any auditors or any external counsel as it believes is required) shall be entitled to specify whether at the time of designation of the PESCO Investment which relate to the relevant class of PESCOs or at any time thereafter, and if so the extent to which, any liabilities (including costs and expenses incurred by the Company in whole or in part in respect of a PESCO Investment) assumed or incurred by the Company are properly attributable to and should be met by the relevant PESCO Investment and that accordingly, for the purposes of these Articles should be treated as reducing that PESCO Investment from time to time.

The holder(s) of PESCOs are hereinafter individually referred to as a PESCO Partner and collectively to as the PESCO Partners.

5.3. The entire corporate capital thus amounts to one hundred thirty-nine thousand three hundred ninety-six euro and ninety eurocents (EUR 139,396.90).

5.4. The Company shall maintain a share premium reserve account for each class of PESCOs (the PESCO Share Premium Reserve Accounts) in euro (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the relevant class of PESCOs. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.5. The corporate capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner (who can either be a PESCO Partner or an Ordinary Partner or both) or, as the case may be, by the general meeting of partners of the Company, composed of the PESCO Partners and the Ordinary Partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles. In case a PESCO Partner is also an Ordinary Partner, he counts as one partner of the Company for the quorum requirements set forth by law.

General - Acquisition or redemption by the Company of Ordinary Shares and PESCOs

5.6. The Company may acquire or redeem its Ordinary Shares and PESCOs to the extent permitted by these Articles on the basis of amounts available for distribution in accordance with article 17.3.

Mandatory redemption or acquisition of the PESCOs by the Company

5.7. To the extent permissible by law, on (i) March 19, 2018 in respect of the class A PESCOs, the class B PESCOs, the class C PESCOs, the class F PESCOs, and on (ii) May 15, 2018 in respect of the class D PESCOs, the Company must redeem or acquire all (but not some) of the PESCOs remaining on issue on that date.

Optional redemption of the PESCOs by the Company

5.8. Subject to article 5.9., the Company may redeem the PESCOs with at least 6 calendar days prior written notice to each PESCO Partner, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.9. (as the case may be).

Consideration payable to PESCO Partner(s) on redemption or acquisition

5.9. The PESCO Partner(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESCOs by the Company under article 5.7. or article 5.8., shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

(a) the PESCO Investment Amount; and

- (b) the PESC Coupon Entitlement; less
- (c) any dividends declared but not yet paid to the PESC Partner(s) on the date the PESC Shares are redeemed or acquired by the Company under article 5.7. or article 5.8.

Art. 6. Indivisibility and transfer of Ordinary Shares.

6.1. Towards the Company, the Company's Ordinary Shares are indivisible, since only one owner is admitted per ordinary share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.2. Ordinary Shares are freely transferable among partners of the Company, thus among PESC Partners and Ordinary Partners, or, if there is no more than one partner in the Company (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both), to third parties.

In case of plurality of partners of the Company, the transfer of Ordinary Shares to either non-Ordinary Partners or/ and non PESC Partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), representing at least three quarters of the corporate capital of the Company.

An Ordinary Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

Art. 7. Indivisibility and transfer of PESCOs.

7.1. Towards the Company, the Company's PESCOs are indivisible, since only one owner is admitted per PESC. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.2. PESCOs are freely transferable among partners of the Company, thus among PESC Partners and Ordinary Partners or, if there is no more than one partner in the Company (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both), to third parties.

In case of plurality of partners of the Company, the transfer of PESCOs to either non-Ordinary Partners or/and non PESC Partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), representing at least three quarters of the corporate capital of the Company.

A PESC transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

Art. 8. Partners register. A register of the partners of the Company will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - representation

Art. 9. Board of managers.

9.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner of the Company (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of A managers and B managers. The manager(s) need not to be partner(s) of the Company.

9.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 10. Powers of the board of managers.

10.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners) fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

10.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners of the Company (be it PESC Partners or Ordinary Partners or both) or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any A manager acting jointly with any B manager of the Company.

Art. 11. Procedure.

11.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

11.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

11.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda

of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

11.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

11.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented (in person or by proxy). Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

11.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any A manager and any B manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 10.2. of these Articles.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 14. Powers and voting rights.

14.1. The single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners of the Company.

14.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

14.3. Each partner may appoint any person or entity as his/her/its attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him/her/it at the general meetings of partners of the Company.

Art. 15. Form - Quorum - Majority.

15.1. If there are not more than twenty-five partners of the Company (it being said that in case a person or entity is a PESC Partner and an Ordinary Shares Partner, this person or entity counts for one partner of the Company), the decisions of the partners of the Company may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners of the Company (both the PESC Partners and the Ordinary Partners) in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

15.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners of the Company owning more than half of the corporate capital.

15.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's corporate capital.

15.4. In case a PESC Partner is also an Ordinary Partner, he counts as one partner of the Company for the quorum requirements set forth by law.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 16. Accounting Year.

16.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

16.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.3. Each partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Profit and Loss.

General

17.1. The Company shall maintain:

(a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);

- (b) a PESC profit account in respect of each class of PESC's (the PESC Profit Accounts); and
 - (c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account),
- all to be kept in euro (EUR).

Allocation of Losses

17.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners) shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, in case a loss may be attributable to a specific PESC Investment, to the relevant PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the other PESC Profit Accounts, if and to the extent these accounts show a positive amount; and
- (c) fourth, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a), (b) and (c) above, if any, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

17.3. Each financial year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, include the PESC Coupon Entitlement, must be

- (i) first, aggregated with the sum of the PESC Coupon Entitlements, for prior PESC Coupon Periods which have remained undistributed; and
- (ii) thereafter, the total of such sums (the Total Net Earnings available for Distribution or TNED) must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 17.1. in the following order:
 - (a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company; and
 - (b) second, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the PESC Profit Accounts due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the PESC Profit Accounts; and
 - (c) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the PESC Profit Accounts and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Accounts due to allocation of losses under article 17.2. in a subsequent financial year shall be allocated to the PESC Profit Accounts; and
 - (d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the sum of the PESC Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the PESC Profit Accounts; and
 - (e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

Coupons

17.4. Subject to article 17.6., on each PESC Period End Date, the balance of the PESC Profit Accounts may be paid to the PESC Partner(s) as a dividend, calculated on the following basis:

- (a) in case of a final dividend: the balance of the PESC Profit Accounts (taking into account the reduction in the PESC Profit Accounts effected by any advance payment on dividends made to the PESC Partner);
- (b) in the case of an advance payment on dividends made to the PESC Partner(s): the balance of the PESC Profit Accounts determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant PESC Period End Date is the end of a financial year.

17.5. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by Article 17.4. can only be made to the partner(s) of the Company (comprising the PESC Partners and the Ordinary Partners) pursuant to a resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or a unanimous resolution of the general meeting of the partners of the Company where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Partner(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Accounts.

17.6. To the extent permitted by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

17.7. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or a resolution of the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), taking into consideration any advance payment on dividends declared by the board of managers with respect to the same financial year.

17.8. Each partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

17.9. The following capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Commencement Date means (i) March 19, 2007 in respect of the class A PESCOs, the class B PESCOs, the class C PESCOs, the class F PESCOs, and (ii) May 15, 2007 in respect of the class D PESCOs.

Legal Reserve Account has the meaning given in article 17.1.

Minimum Required Taxable Amount means the amount of profit to be annually reported in Luxembourg as taxable income calculated as the product of (a) a fraction, the numerator of which is the actual number of days in the PESC Coupon Period and the denominator is 365, (b) the Spread Margin for the relevant PESC Coupon Period and (c) the PESC Investment Amount.

Notes means five income sharing notes issued by the Company pursuant to five income sharing loan agreements dated as of the respective Commencement Date in order to fund each PESC Investment.

PESC Coupon Entitlement means an amount (with respect to any PESC Coupon Period) equal to the sum of (a) all income (including interest and gains), net of taxes, derived by the Company from the relevant PESC Investment for the relevant PESC Coupon Period minus (b) all interest paid on the Notes minus (c) the Minimum Required Taxable Amount.

PESC Coupon Period means the period:

- (a) starting on (and including) the Commencement Date or a PESC Period End Date; and
- (b) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 365 days and the number of whole days in the PESC Coupon Period.

PESC Investment means:

- (i) in respect of the class A PESCOs, the class A convertible preferred equity certificates having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each issued by ALLCO WIND ENERGY (LUXEMBOURG) NO 1 S.à.r.l.;
- (ii) in respect of the class B PESCOs, the class B convertible preferred equity certificates having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each issued by ALLCO WIND ENERGY (LUXEMBOURG) NO 1 S.à.r.l.;
- (iii) in respect of the class C PESCOs, the class C convertible preferred equity certificates having a par value of twenty-five euro (EUR 25) issued by ALLCO WIND ENERGY (LUXEMBOURG) NO 1 S.à.r.l.;
- (iv) in respect of the class D PESCOs, the class D convertible preferred equity certificates having a par value of twenty-five euro (EUR 25) issued by ALLCO WIND ENERGY (LUXEMBOURG) NO 2 S.à.r.l.;
- (v) in respect of the class F PESCOs, the class F convertible preferred equity certificates, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each issued by ALLCO WIND ENERGY (LUXEMBOURG) NO 2 S.à.r.l.;

PESC Investment Amount means the sum of:

- (a) the nominal value of each PESC of a specific class multiplied by the number of PESCOs of the relevant class on issue; and
- (b) the balance of the relevant PESC Share Premium Reserve Account; and
- (c) with respect to any financial year, the amounts that have not been fully allocated to the relevant PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year, or which have been allocated to the relevant PESC Profit Account but withdrawn due to the allocation of losses.

PESC Period End Date means:

- (a) December 31 of each year occurring before the date specified in Article 5.7; and
- (b) each date of redemption of the PESCOs by the Company pursuant to Article 5.6 and Article 5.8; and
- (c) each date of payment on the PESCOs by the Company pursuant to Article 17.6, or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

PESC Profit Accounts has the meaning given to it in Article 17.1.

PESC Share Premium Reserve Accounts has the meaning given to it in Article 5.4.

Period End Date means each PESC Period End Date.

Profit Accounts means the PESC Profit Account and the General Profit Account.

Spread Margin means 0.25% unless determined differently by the board of managers of the Company.

Total Net Earnings available for Distribution » or « **TNED** » has the meaning given in Article 17.3.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 18. Dissolution and liquidation of the Company.

18.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners of the Company (partners meaning PESC Partners or/and Ordinary Partners), appointed by a resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or a resolution of the general meeting of partners of the Company (comprising the Ordinary Partners and the PESC Partners) which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law,

the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.2. These Articles shall remain in effect during the liquidation.

18.3. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the PESC Partner(s), the PESC Investment Amount, where the balance of the PESC Profit Accounts is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the partner(s) provided for in article 18.1. is the end of a financial year;

(b) second, to the Ordinary Partner(s), the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Partner(s), the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

18.4. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), to dissolve the Company. Where the single partner or the general meeting of the partners of the Company has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VII. General provision

19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately three thousand euro (3,000 EUR).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ALLCO INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS LIMITED, une société régie par les lois d'Australie, dont le siège social est établi au 1, Macquarie Place, 2000 NSW, Sydney, Australie, ici représentée par M^e Tulay Sonmez, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- ALLCO INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS LIMITED est l'associé unique de ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 1^{er} février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 650 du 19 avril 2007 (la Société).

- le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

La partie comparante, agissant en vertu de sa procuration, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

ALLCO INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS LIMITED, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euros (EUR 25) à dix eurocents (EUR 0,10) et de reconnaître que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix eurocents (EUR 0,10) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix euro cents (EUR 126.896,90) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix euro cents (EUR 139.396,90) par la création et l'émission d'un million deux cent soixante-huit mille neuf cent soixante-neuf (1.268.969) nouveaux certificats de parts privilégiées d'une valeur nominale de dix eurocents (EUR 0,10) chacun (les PESCs), répartis en 5 classes, c'est-à-dire cinq cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze (548.894) PESCs de classe A, quatre cents mille cinq cent quatre-vingt-six (400.586) PESCs de classe B, cent quatre-vingt-huit mille (188.000) PESCs de classe C, quarante-quatre mille sept cent vingt (44.720) PESCs de classe D, quatre-vingt six mille sept cent soixante-neuf (86.769) PESCs de classe F, ayant les droits et obligations décrit ci-après suite à la refonte des statuts de la Société.

Intervention - souscription - libération

Ces faits exposés, ALLCO INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDINGS LIMITED, préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire aux un million deux cent soixante-huit mille neuf cent soixante-neuf (1.268.969) nouveaux PESCs et les libérer entièrement par apport en nature consistant en cinq (5) créances sur la Société d'un montant de, respectivement, cinq cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 548.894), quatre cents mille cinq cent quatre-vingt-six euros (EUR 400.586), cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 188.000), quarante-quatre mille sept cent vingt euros (EUR 44.720) et quatre-vingt six mille sept cent soixante-neuf euros (EUR 86.769). Suivant un certificat de la gérance de la Société datée de ce jour, les créances apportées s'élèvent à un montant total d'un million deux cent soixante-huit mille neuf cent soixante-neuf euros (EUR 1.268.969) et sont certaines, liquides et exigibles.

Cet apport d'un montant total de un million deux cent soixante-huit mille neuf cent soixante-neuf euros (EUR 1.268.969) fait à la Société doit être affecté comme suit:

- cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix euro cents (EUR 126.896,90) est affecté au compte capital social PESC de la Société;
- quatre cent quatre-vingt-quatorze mille quatre euros et soixante euro cents (EUR 494.004,60) est affecté au compte de réserve de prime d'émission des PESCs de classe A de la Société;
- trois cent soixante mille cinq cent vingt-sept euros et quarante euro cents (EUR 360.527,40) est affecté au compte de réserve de prime d'émission des PESCs de classe B de la Société;
- cent soixante-neuf mille deux cents euros (EUR 169.200) est affecté au compte de réserve de prime d'émission des PESCs de classe C de la Société;
- quarante mille deux cent quarante-huit euros (EUR 40.248) est affecté au compte de réserve de prime d'émission des PESCs de classe E de la Société;
- soixante-dix-huit mille quatre-vingt-douze euros et dix euros cents (EUR 78.092,10) est affecté au compte de réserve de prime d'émission des PESCs de classe F de la Société.

Le certificat mentionné ci-avant ainsi que le bilan de la Société daté de ce jour, signée ne varietur par le représentant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique de la Société décide la modification et la refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«I. Dénomination - siège social - objet social - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ALLCO FINANCE GROUP (LUXEMBOURG HOLDINGS) S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix eurocents (EUR 0,10) chacune (les Parts Ordinaires) toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Ordinaires sont définis ci-après comme étant les Associés Ordinaires.

5.2. Le capital social de la Société est également représenté par un million deux cent soixante-huit mille neuf cent soixante-neuf (1.268.969) certificats de parts privilégiées d'une valeur nominale dix eurocents (EUR 0,10) chacune (les PESCOs), répartis en cinq classes, c'est-à-dire cinq cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-quatorze (548.894) PESCOs de classe A, quatre cents mille cinq cent quatre-vingt-six (400.586) PESCOs de classe B, cent quatre-vingt-huit mille (188.000) PESCOs de classe C, quarante-quatre mille sept cent vingt (44.720) PESCOs de classe D et quatre-vingt six mille sept cent soixante-neuf (86.769) PESCOs de classe F qui sont rachetables conformément aux présents Statuts et qui reflètent les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (individuellement un Investissement PESC), lequel terme inclut non seulement l'Investissement PESC ainsi identifié mais aussi (i) les revenus issus de la vente de tout ou partie d'un tel Investissement PESC (ii) tout actif qui peut raisonnablement être considéré comme ayant remplacé entièrement ou partiellement un tel Investissement PESC incluant, pour écarter tout doute, tous revenus de vente (en cash ou autrement) reçu conformément à un tel Investissement PESC (iii) tout actif acquis conformément, ou en conséquence de la possession d'un tel Investissement PESC et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçue par la Société conformément ou en conséquence de la possession d'un tel Investissement PESC.

Le Conseil de gérance en sa totale discrétion (mais prenant tout conseil de tout auditeurs ou conseil externe qu'ils jugent nécessaire) aura le droit de spécifier si au moment de la désignation des Actifs Désignés qui correspondent à la classe de Parts Sociales Traçantes pertinente ou à tout autre moment par la suite, et si tel est le cas dans quelle mesure, toutes charges (y compris les coûts et dépenses encourues par la Société en tout ou partie en relation avec un Actif Désigné) encourues par la Société sont correctement attribuables à, et devront être acquittés par, les Actifs Désignés correspondant et que en conséquence, pour les besoins de ces Statuts devront être traités comme réduisant ces Actifs Désignés de temps à autre. Les détenteurs de PESCOs sont définis ci-après comme étant les Associés PESCOs.

5.3. Le capital social total s'élève à cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-dix euro cents (EUR 139.396,90).

5.4. La Société devra conserver un compte de réserve de prime d'émission pour chaque classe de PESCOs (les Comptes de Réserve de Prime d'Emission PESCOs) tenu en euros (EUR), et il sera enregistré pour ce compte, le montant ou la valeur de toute prime d'émission payée pour la classe de PESCOs concernée. Les montants ainsi inscrits dans le compte de réserve correspondant constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.5. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) ou de l'assemblée générale des

associés, composée des Associés PESC ou des Associés Ordinaires, délibérant comme en matière de modification des Statuts. Si un Associé PESC est également un Associé Ordinaire, il compte comme un associé de la Société pour les conditions de quorum exigées par la loi.

Général - Acquisition ou rachat par la Société de Parts Ordinaires et de PESC

5.6. La Société pourra acquérir ou racheter ses propres Parts et PESC dans les limites établies par les présents Statuts sur base des montants disponibles pour distribution en conformité avec l'article 17.3.

Rachat ou acquisition obligatoire des PESC par la Société

5.7. Dans les limites permises par la loi, (i) le 19 mars 2018 concernant les PESC de class A, les PESC de class B, les PESC de class C, les PESC de class F et (ii) le 15 mai 2018 concernant les PESC de class D, la Société devra racheter ou acquérir tous (et pas seulement une partie) les PESC encore émis à cette date.

Rachat optionnel des PESC par la Société

5.8. Sous réserve de l'article 5.9, la Société pourra racheter les PESC sur notification écrite d'au moins 6 jours à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un Jour Ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs tels que requis par l'article 5.9. (le cas échéant).

Rémunération payable aux Associés PESC en cas de rachat ou d'acquisition

5.9. Les Associés PESC, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de leurs PESC par la Société conformément à l'article 5.7. ou l'article 5.8., auront droit à une somme d'un montant équivalent au:

- (a) Montant d'Investissement PESC; et
- (b) le Coupon PESC; moins
- (c) tous les dividendes déclarés mais non encore payés aux Associés PESC à la date à laquelle les PESC sont rachetés ou acquis par la Société conformément aux articles 5.7. ou 5.8.

Art. 6. Indivisibilité et transfert des Parts Ordinaires.

6.1. Envers la Société, les Parts Ordinaires sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les Parts Ordinaires sont librement transmissibles entre associés, également entre Associés PESC et Associés Ordinaires, et, en cas d'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux), à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de Parts Ordinaires à des non-Associés Ordinaires ou non-Associés PESC n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Ordinaires n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 7. Indivisibilité et transfert des PESC.

7.1 Envers la Société, les PESC sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.2 Les PESC sont librement transmissibles entre associés, également entre Associés PESC et Associés Ordinaires, et, en cas d'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux), à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de PESC à des non-Associés Ordinaires ou non-Associés PESC n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de PESC n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 8. Registre des associés. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé

III. Gestion - représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) ou de l'assemblée générale des associés (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires), laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et de gérants B. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

9.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) ou à l'assemblée générale des associés (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

10.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés (qu'ils soient Associés PESC ou Associés Ordinaires) ou non, par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par un gérant A agissant conjointement avec un gérant B.

Art. 11. Procédure.

11.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

11.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

11.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

11.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

11.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

11.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 10.2. des Statuts.

Art. 13. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés**Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.**

14.1. L'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

14.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

14.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 15. Forme - Quorum - Majorité.

15.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés (sachant que lorsqu'une personne physique ou morale est Associé PESC et Associé Ordinaire, cette personne physique ou morale compte pour un associé de la Société), les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé (Associés PESC et Associés Ordinaires) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

15.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

15.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

15.4. Si un Associé PESC est également un Associé Ordinaire, il compte comme un associé de la Société pour les conditions de quorum exigées par la loi.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices

Art. 16. Exercice social.

16.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

16.3 Tout associé (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Profits et pertes.

17.1. La Société devra maintenir:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits de PESC (le Compte de Profits PESC); et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC), qui seront tous en euros (EUR).

Affectation des pertes

17.2. Les pertes de la Société reprises dans le compte des bénéfices et des pertes, telle qu'adopté par l'assemblée générale des Associés, devront être affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'opération prévue par le paragraphe (a) sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après les opérations prévues par les paragraphes (a) et (b) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (d) quatrièmement, le solde restant après les opérations prévues par les paragraphes (a), (b) et (c) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits

Affectation des bénéfices

17.3. Chaque année sociale, la totalité des bénéfices à affecter conformément à la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société doit:

(i) premièrement, être majoré du montant des Coupons PESC pour les précédentes Périodes de Coupons PESC qui n'ont pas été distribuées; et

(ii) par la suite, le total de ces sommes (le Montant Total Net disponible pour des Distributeurs ou TNED) sera affecté aux Comptes de Profits dont il est question à l'article 17.1. dans l'ordre suivant:

(a) premièrement, un montant correspondant à 5 % des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant alloué au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social de la Société; et

(b) deuxièmement, pour n'importe quelle année sociale, les montants équivalents aux Coupons PESC qui n'auront pas été pleinement affectés au Compte de Profits de PESC, en raison de bénéfices insuffisants lors d'années sociales précédentes, seront affectés au Compte de Profits PESC; et

(c) troisièmement, pour n'importe quelle année sociale, les Coupons PESC qui auront été affectés au Compte de Profits PESC et qui auront par après été retirés de ce compte en raison d'affectation de pertes conformément à l'article 17.2. lors d'un exercice social ultérieur, seront affectés au Compte de Profits PESC; et

(d) quatrièmement, pour n'importe quelle année sociale, un montant équivalent aux Coupons PESC sera, pour l'année concernée, affecté au Compte de Profits PESC; et

(e) finalement, le solde du bénéfice restant après l'accomplissement des opérations décrites aux alinéas (a) à (d) sera affecté au Compte Général de Profits.

Coupons

17.4. Sous réserve de l'article 17.6., à chaque Fin de Période PESC, le solde du Compte de Profits PESC sera payé aux Associés PESC comme un dividende, calculé comme suit:

(a) en cas de dividende final: le solde du Compte de Profits PESC (tenant compte de la réduction du fait d'avances sur paiement de dividendes faits à l'Associé PESC);

(b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à l'Associé PESC: le solde du Compte de Profits PESC déterminé sur la présomption que le jour calendrier immédiatement précédant la Fin de Période PESC prévue pour le PESC est la fin d'une année sociale.

17.5. Toute distribution sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par 17.4. peut seulement être faite aux Associés (Associés PESC ou Associés Ordinaires) suite à une résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) ou une résolution unanime de l'assemblée générale des associés où la totalité des Associés représentant l'ensemble du capital social votant de la Société est présent ou représenté, sachant que les Associés PESC n'auront droit à aucune autre distribution que celles relatives aux Comptes de Profits PESC.

17.6. Dans les limites permises par la loi, le conseil de gérance peut effectuer un versement d'acomptes sur dividendes.

17.7 Le dividende final d'une année sociale doit être déclaré par une résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) ou une résolution de l'assemblée générale des associés, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le conseil de gérance pour la même année sociale.

17.8. Chaque associé (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) appelé à recevoir un dividende final ou, selon le cas, un paiement anticipé sur des dividendes, peut décider que ce dividende s'accumulera et sera payé à une date ultérieure.

17.9. Les termes suivants qui seront utilisés dans ces Statuts auront les significations suivantes:

Jour ouvrable signifie une journée (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Date de Commencement signifie (i) le 19 mars 2007 concernant les PESC de class A, les PESC de class B, les PESC de class C, les PESC de class F et (ii) le 15 mai 2007 concernant les PESC de class D.

Compte de Réserve Légale a le sens précisé à l'article 17.1.

Montant Minimum Imposable Requis signifie le montant des bénéfices devant être retenus chaque année comme revenu imposable calculé comme étant le produit (a) d'une fraction dont le numérateur est le nombre de jours de la Période de Coupon PESC et le dénominateur est 365, (b) la Marge de Division (Spread Margin) pour la Période de Coupon PESC correspondante et (c) le Montant de l'Investissement PESC.

Les Prêts signifient cinq prêts participatifs consentis par l'associé unique de la Société à la Société suivant cinq contrats de prêt participatif datés à la Date de Commencement respective, pour le financement de chaque Investissement PESC.

Coupon PESC signifie le montant (en rapport avec toute Période de Coupon PESC) calculé comme étant la somme de (a) tous les revenus (intérêts et bénéfices inclus), nets d'impôts, tirés par la Société de l'Investissement PESC approprié pendant la Période de Coupon PESC appropriée moins (b) tout intérêt payé sur les Notes moins (c) le Montant Minimum Imposable Requis.

Période de Coupon PESC signifie la période:

(a) commençant à (et comprenant) la Date de Commencement ou une Fin de Période PESC; et

(b) finissant à (mais sans comprendre) la Fin de Période PESC,

basée sur une année de 365 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC.

Investissement PESC signifie:

(i) par rapport aux PESC de classe A, les certificats convertibles privilégiés de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun émis par ALLCO WIND ENERGY (LUXEMBOURG) NO 1 S.à.r.l.;

(ii) par rapport aux PESC de classe B, les convertibles privilégiés de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun émis par ALLCO WIND ENERGY (LUXEMBOURG) NO 1 S.à.r.l.;

(iii) par rapport aux PESC de classe C, les certificats convertibles privilégiés de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun émis par ALLCO WIND ENERGY (LUXEMBOURG) NO 1 S.à.r.l.;

(iv) par rapport aux PESC de classe D, les certificats convertibles privilégiés de classe E d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun émis par ALLCO WIND ENERGY (LUXEMBOURG) NO 2 S.à.r.l.;

(v) par rapport aux PESC de classe F, les certificats convertibles privilégiés de classe F d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacun émis par ALLCO WIND ENERGY (LUXEMBOURG) NO 2 S.à.r.l.;

Montant de l'Investissement PESC signifie la somme de:

(a) la valeur nominale de chaque PESC multiplié par le nombre de PESC; et

(b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC; et

(c) par rapport à chaque année sociale, les montants qui n'ont pas été pleinement affectés au Compte de Profits PESC en raison de profits insuffisants lors d'années sociales précédentes ou qui ont été affectés au Compte de Profits PESC mais retirés du fait d'affectation à des pertes.

Fin de Période PESC signifie:

(a) le 31 décembre de chaque année arrivant avant la date mentionnée à l'article 5.7.; et

(b) chaque date de rachat des PESC par la Société conformément à l'article 5.4. et l'article 5.8.; et

(c) chaque date de paiement des PESC par la Société conformément à l'article 17.6,

ou si telle date n'est pas un Jour Ouvrable, le premier Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'année sociale suivante, auquel cas la Fin de Période PESC finira le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC a le sens précisé à l'article 17.1.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC a le sens précisé à l'article 5.4.

Fin de Période signifie chaque Fin de Période PESC.

Comptes de Profits signifie le Compte de Profits PESC et le Compte Général de Profits.

Marge de Division (Spread Margin) signifie 0,25% sauf pourcentage différent déterminé par le conseil de gérance de la Société.

Montant Total Net disponible pour Distribution ou **TNED** a le sens précisé à l'article 17.3.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non (associés signifiant Associés PESC et/ou Associés ordinaires), nommés par résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) ou de l'assemblée générale des associés (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2. Dans la mesure du possible, les Statuts conserveront leurs effets pendant la durée de la liquidation.

18.3. Tous les actifs restant après paiement de toutes les dettes de la Société devront être répartis comme suit:

(a) premièrement, aux Associés PESC, le Montant d'Investissement PESC, où le solde du Compte de Profits PESC est déterminé sur la présomption que le jour calendrier précédant immédiatement la résolution de l'Article 18.1. est la fin de l'année sociale;

(b) deuxièmement, aux Associés Ordinaires, la part libérée sur ces Parts Ordinaires;

(c) troisièmement, aux Associés Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux alinéas (a) et (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société par rapport aux Parts qu'elle détient.

18.4. Après que la liquidation ait été terminée, les livres et documents sociaux seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée pour cette mission dans la résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire ou les deux) ou de l'assemblée générale des associés (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) prononçant la dissolution de la Société. Si l'assemblée générale des Associés n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

VI. Disposition générale

19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ trois mille euros (3.000 EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Sonmez, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007. LAC/2007/43276. — Reçu 12.689,69 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008036046/5770/822.

(080038020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.605.

—
EXTRAIT

En date du 22 février 2005, IXIS AEW LUXEMBOURG S.à r.l., gérant de la Société, a transféré son siège social vers le 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

De plus, en date du 1^{er} octobre 2007, ce même gérant a changé sa dénomination en AEW LUXEMBOURG Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008035878/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02209. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

SPE III RG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 136.826.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-second day of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

There appeared:

CB RICHARD ELLIS SPE III INTERMEDIATE S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 122.569, having a share capital of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) and having its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg,

here represented by Mr Lars Kemper, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 21 February 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxy-holder, acting in his hereabove stated capacities, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he declares to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner(s) of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including but not limited to listed companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, public offer or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, including but not limited to shares of limited companies, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, directly or indirectly, as well as all operations relating to real estate properties, including but not limited to (i) financing the acquisition of real estate properties by contracting loans, issuing bonds or implementing any other form of financing as well as granting any related security (such as pledges or mortgages) as the Company may deem necessary or appropriate in relation thereto or (ii) the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, including but not limited to listed companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SPE III RG S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The Company, may to the extent permitted by law, redeem its own shares at any time.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting at a majority of three quarters of the share capital owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The sole manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year commences on 1 January and ends on 31 December.

Art. 21. Each year on 31 December the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their

powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by CB RICHARD ELLIS SPE III INTERMEDIATE S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
2. The following entity and person are appointed managers of the Company with immediate effect and for an indefinite period:
 - CB RICHARD ELLIS SPE III HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 123.211, having a share capital of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) and its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;
 - Mr Marc Chong Kan, financial controller, born on 24 August 1964 in Paris, France, residing at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, and surnames, civil status and residence, the said proxy-holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

A comparu:

CB RICHARD ELLIS SPE III INTERMEDIATE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,-) et étant enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.569, ayant son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg,

ici représentée par M. Lars Kemper, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 février 2008 à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en cette qualité comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, y inclus sans se limiter à des sociétés cotées, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription, offre publique ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, y inclus sans se limiter à des parts ou actions de sociétés cotées, et la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant mais ne se limitant pas (i) au financement de l'acquisition de biens immobiliers grâce à la souscription d'emprunts, l'émission d'obligations ou toute autre forme de financement ainsi que l'octroi de sûretés y afférentes (telles que des gages ou des hypothèques) que la Société jugera nécessaire ou opportun à cet égard ou (ii) à la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger, y inclus sans se limiter à des sociétés cotées, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SPE III RG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales à tout moment, dans les limites de ce qui est permis par la Loi.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois-quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs

à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

CB RICHARD ELLIS SPE III INTERMEDIATE S.à r.l., prénommée, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille trois cents Euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé susvisé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.
2. L'entité et la personne suivante sont nommées gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
 - CB RICHARD ELLIS SPE III HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.211, ayant un capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,-) et son siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;
 - M. Marc Chong Kan, contrôleur financier, né le 24 août 1964 à Paris, France, demeurant au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant en cette qualité comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Kemper, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, LAC/2008/8420. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008035817/211/361.

(080037944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Berlage 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.878.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the ninth of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

BERGETAS OVERSEAS INC., having its registered office at Swiss Tower 16/F, 53rd Street, Urbanization Obarrio, Panama, Republic of Panama, here represented by Mr Sibrand Van Roijen, director, with professional address at Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on the 7th January, 2008.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

That the limited liability company BERLAGE 3, with registered office in L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 111.878, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Remich, dated November 15th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 432 dated February 28th, 2006.

That the issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) share quotas with a par value of twenty-five euro (125.- EUR) each, fully subscribed and paid-up.

That BERGETAS OVERSEAS INC. prenamed, is and will continue to be the owner of all the issued parts of the Company.

That in its quality of sole participant of the company, BERGETAS OVERSEAS INC. hereby expressly states to proceed to the dissolution and the liquidation of the Company, as per to day.

The Company declares further on to take over on his own account, all the assets and liabilities whether known or unknown of the company BERLAGE 3 and that it will undertake under its own liability any steps which are required to fulfil said commitments taken by itself in relation with the assets and liabilities of the Company.

That full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the execution of their mandates until the dissolution.

That the books and corporate documents relating to the Company will remain at the registered office, where they will be kept in custody during a period of five (5) years.

That BERLAGE 4, is authorized in the name and on behalf of the sole Partner to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation.

Relating to the deposits and publications to be made, all powers are granted to the bearer of a notarial copy of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing entity and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surnames, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BERGETAS OVERSEAS INC., avec siège social à Swiss Tower 16/F, 53rd Street, Urbanization Obarrio, Panama, République du Panama, ici représentée par Monsieur Sibrand Van Roijen, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 7 janvier 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée BERLAGE 3, ayant son social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 111.878, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussignée, alors de résidence à Remich, en date du 15 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 432 du 28 février 2006.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Que la comparante BERGETAS OVERSEAS INC. prénommée, est et restera propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

Qu'en tant qu'associée unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

La Société déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société BERLAGE 3 et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Que BERLAGE 4, est autorisés au nom et pour le compte de l'associée unique de déposer toute déclaration fiscale, notification au registre de commerce et tout autre document nécessaire ou utile pour la finalisation de la liquidation.

Pour les dépôts et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Van Roijen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008. LAC/2008/1800. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008036076/5770/90.

(080038560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

PREF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.195.900,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.795.

EXTRAIT

En date du 22 février 2005, IXIS AEW LUXEMBOURG S.à r.l., associé et gérant de la Société, a transféré son siège social vers le 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

De plus, en date du 1^{er} octobre 2007, ce même associé et gérant a changé sa dénomination en AEW LUXEMBOURG Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008035890/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2008, réf. LSO-CO02246. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

ArcelorMittal Flat Carbon Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 2.050.

—
*Extrait du procès-verbal d'une Assemblée générale
tenue extraordinairement le 5 décembre 2007*

L'Assemblée générale prend acte des démissions des administrateurs suivants:

Mme Anita Dewispelaere
MM. Patrick Depardon
Pierre Gugliermi
Jean-Luc Maurange
Jean-Paul Rouffiac
André Van Den Bossche

L'Assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

MM. Bhikam Agarwal, avec adresse professionnelle au Berkeley Square House, Berkeley Square, W1J6DA London, United Kingdom
Vijay Bhathnagar, avec adresse professionnelle au Al. J. Pilsudskiego 92, 41-300 Dabrowa Gornicza, Slaskie, Poland
Hans Kerkhoven, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg
Michel Wurth, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg

Messieurs Agarwal, Bhathnagar, Kerkhoven et Wurth sont nommés pour une période de six ans. Leur mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013.

Le nombre des administrateurs est désormais fixé à six (6).

Dorénavant, le Conseil d'administration se composera comme suit:

MM. Bhikam Agarwal
Vijay Bhathnagar
Christophe Cornier
Bernard Fontana
Hans Kerkhoven
Michel Wurth

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

C. Cornier / M. Wurth.

Référence de publication: 2008036195/571/35.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08775. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Jefferies Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 34.758.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire le 14 janvier 2008

Il est décidé:

- de réélire en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009:

* Messieurs Urs Mettler, Pier-Luigi Adolfo Quattropiani, résidant professionnellement 12, Uraniastrasse, CH-8023 Zurich;

* Monsieur Adrian Hope résidant professionnellement Bracken House One Friday Street EC4 M9 JA Londres Grande-Bretagne;

* Messieurs Rafik Fischer résidant professionnellement 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

* Monsieur André Schmit, résidant professionnellement 11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg.

- de réélire en tant que Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009, ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Certifié conforme et sincère
Pour JEFFERIES UMBRELLA FUND SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008035943/526/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00796. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Multiplex Luxembourg Limited Partner S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 127.250.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions du 1^{er} août 2007 de l'associé unique de MULTIPLEX LUXEMBOURG LIMITED PARTNER S.à.r.l., MULTIPLEX LUXEMBOURG HOLDING S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège au 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.927 que:

- il a été accepté la démission de M. Kuy Ly Ang de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 1^{er} août 2007;
- il a été nommé, avec effet immédiat, en tant que nouveau gérant B de la Société, pour une durée indéterminée, M. Timothy Edwards, né le 31 décembre 1961 à Hamilton, Bermudes, dont l'adresse professionnelle est 3, rue Rénert, L-2422 Luxembourg.

Il résulte donc que le conseil de gérance de MULTIPLEX LUXEMBOURG LIMITED PARTNER S.à.r.l. se composera désormais comme suit:

- Monsieur Thomas Stephen Haines, en tant que gérant B de la Société;
- Monsieur Timothy Edwards, en tant que gérant B de la Société;
- Monsieur David John Newling, en tant que gérant A de la Société; et
- Monsieur Kevin Murphy, en tant que gérant A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour MULTIPLEX LUXEMBOURG LIMITED PARTNER S.à.r.l.

Signature

Manager

Référence de publication: 2008036460/6534/30.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2008, réf. LSO-CN08971. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Tugra s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8319 Olm, 4, rue de l'Egalité.

R.C.S. Luxembourg B 125.682.

—
EXTRAIT

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 25 février 2008

Il résulte des résolutions des associés du 25 février 2008 que:

- Les associés ont accepté la démission de Mademoiselle Burcu Seyhan, en tant que gérante technique de la Société, avec effet immédiat
- Les associés ont nommé Monsieur Gilles Schwirtz, né le 29 octobre 1966 à Luxembourg, demeurant à L-8319 Olm, 4, rue de l'Egalité, en tant que gérant technique de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 février 2008.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2008035945/7343/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00379. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Fresenius Medical Care MDF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 56.027.

Im Jahre zweitausendacht, am achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Maître Jean Seckler, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg,

hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft FRESENIUS MEDICAL CARE MDF S.A. (die «Gesellschaft»), mit Sitz in L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Maître Marthe Thyes-Walch, damals Notar mit Amtssitz in Luxemburg am 2. August 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 9. November 1996, unter der Nummer 577, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 6. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 6. November 1999, unter der Nummer 826, sowie abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître André Schwachtgen, damals Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 9. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 28. März 2006, unter der Nummer 631.

Die außerordentliche Hauptversammlung wurde um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Hagen Reinsberg, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmte sodann zur Sekretärin Frau Tessa Heirendt, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmte zum Stimmenzähler Herrn Nikolas Wienke, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der wie hiervor aufgeführt zusammengesetzte Vorstand erstellte die Anwesenheitsliste, welche nach ne varietur Unterzeichnung durch die Aktionäre oder deren Bevollmächtigte, die Mitglieder des Vorstandes und den Notar dieser Urkunde als Anlage zusammen mit den Vollmachten zum Zwecke der Einregistrierung beigefügt werden.

Der Vorsitzende erklärte und bat den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

I.- Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass sämtliche Aktionäre, welche zusammen das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von EUR 1.022.000,00 (eine Million zweiundzwanzigtausend Euro) repräsentieren, bei der Hauptversammlung anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind. Die ordnungsgemäß zusammengesetzte Hauptversammlung konnte daher rechtswirksam ohne vorangehende Einberufung über sämtliche Verhandlungspunkte der unterstehenden Tagesordnung beraten und beschließen.

II.- Die Hauptversammlung hat folgende

Tagesordnung:

1. Änderung von Artikel 7 der Satzung der Gesellschaft durch Hinzufügung folgender Absätze 5, 6 und 7:

«Der Verwaltungsrat kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch Telefonkonferenz oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, befähigen sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine Sitzung kann ebenfalls allein durch Telefonkonferenz abgehalten werden. Diese Art der Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an solch einer Sitzung. Die Protokolle solcher Verwaltungsratssitzungen sind von allen auf der Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern zu genehmigen und zu unterschreiben.

Im Dringlichkeitsfall kann der Verwaltungsrat schriftliche Beschlussfassungen im Umlaufverfahren treffen, sofern das Protokoll von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet wird.»

2. Sonstiges.

III.- Der Vorsitzende eröffnete daraufhin die Beratungen: Die Hauptversammlung, nachdem sie den Aussagen des Vorsitzenden zugestimmt hat und sich für als ordnungsgemäß zusammengesetzt und einberufen erachtet hat, fasste nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Artikel 7 der Gesellschaftsstatuten durch Ergänzung der folgenden Absätze 5, 6 und 7 zu ändern:

«Der Verwaltungsrat kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch Telefonkonferenz oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, befähigen, sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine Sitzung kann ebenfalls allein durch Telefonkonferenz abgehalten werden. Diese Art der Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an solch einer Sitzung. Die Protokolle solcher Verwaltungsratssitzungen sind von allen bei der Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern zu genehmigen und zu unterschreiben.

Im Dringlichkeitsfall kann der Verwaltungsrat schriftliche Beschlussfassungen im Umlaufverfahren treffen, sofern das Protokoll von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet wird.»

Kosten

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr neuhundertfünfzig Euro geschätzt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und sich niemand mehr zu Wort meldet, schließt der Vorsitzende die Versammlung um 11.45 Uhr.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum und Ort wie eingangs erwähnt.

Der beurkundende Notar stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Personen, diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in französischer Sprache. Auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und französischen Wortlaut, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung alles Vorgehenden vor den Erschienenen, hat der Versammlungsvorstand gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die französische Übersetzung:

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRESENIUS MEDICAL CARE MDF S.A. («la Société»), ayant son siège social à L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 2 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 novembre 1996, sous le numéro 577, modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 novembre 1999, sous le numéro 826, et suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 9 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 mars 2006, sous le numéro 631.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Hagen Reinsberg, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président a désigné comme secrétaire Madame Tessy Heirendt, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Nikolas Wienke, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le Président a exposé et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Il ressort de la liste de présence, que tous les actionnaires, lesquels représentent l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à EUR 1.022.000,00 (un million vingt-deux mille euros), ont été présents ou dûment représentés à l'assemblée générale. L'assemblée générale dûment réunie peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société, par ajout des suivants alinéas 5, 6 et 7:

«Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous

forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut prendre des résolutions par écrit par voie circulaire, le procès-verbal devant être signé par tous les administrateurs.»

2. Divers.

III.- Le Président a alors ouvert les délibérations:

L'assemblée générale après avoir approuvé les expositions du Président et s'étant considérée comme dûment constituée, a pris après délibération unanimement la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, par ajout des suivants alinéas 5, 6 et 7:

«Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut prendre des résolutions par écrit par voie circulaire, le procès-verbal devant être signé par tous les administrateurs.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président a mis fin à la séance à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue allemande déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue allemande suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version allemande et la version française, le texte allemand fera foi.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, le bureau a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2008, Relation GRE/2008/1061. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. März 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008036068/231/142.

(080038082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Société d'Investissement QUINCIEUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 103.971.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 20 février 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Joseph Mayor, de son poste de Gérant de la Société avec effet au 3 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme au poste de Gérante de la société pour une durée indéterminée avec effet au 3 mars 2008:

- Mme Géraldine Schmit, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008035950/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01902. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Lux Tech Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 115.682.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 21 décembre 2007, que:

1. L'assemblée a pris acte des démissions, avec effet immédiat, des sociétés MYDDLETON ASSETS LIMITED et LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, de leurs mandats d'administrateurs, et de la démission de la société FIDU-GROUP HOLDING S.A.H., de ses mandats d'administrateur et administrateur-délégué.

2. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, et donne pouvoir au Conseil d'administration de nommer ce dernier à la fonction d'administrateur-délégué.

3. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Edouard Georges, employé privé, né le 10 février 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Ahmed Mechachti, employé privé, né le 3 juillet 1968 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. L'assemblée a pris acte de la démission de la société FID'AUDIT UK LIMITED de son mandat de Commissaire. Elle a décidé de nommer Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, employée privée, née le 17 avril 1971 à Mont Saint Martin, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, aux fonctions de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

LUX TECH INVEST S.A.

F. Georges / E. Georges

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008036179/5710/34.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08397. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Donako China Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 120.090.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale tenue le 22 février 2008

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Philippe Vanderhoven, de son poste de Gérant de la Société avec effet rétroactif au 30 juin 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme au poste de Gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 30 juin 2007:

- M. José Correia, né le 4 octobre 1971 à Palmeira (Portugal), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008035954/587/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO01899. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080037749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

eWitness S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 109.909.

Il résulte des décisions prises à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires de eWITNESS S.A. (la «Société»), tenue le 30 janvier 2008 à 10.00 heures à Luxembourg que:

1. Le siège est transféré avec effet immédiat du 19-21, boulevard Prince Henri au 124, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

2. La démission de M. Jean-Pierre Leburton, comme administrateur unique, né le 1^{er} février 1932 à Bruxelles, Belgique est acceptée.

3. Sont nommés 3 administrateurs au conseil d'administration, ci-après désignés:

a. Dr Hans Wolfsteiner, né le 29 novembre 1937 à Munich, Allemagne et demeurant à Brienerstrasse 25, Munich, D-80333 Allemagne.

b. M^e Stephan Le Goueff, né le 14 décembre 1958 à Montréal, Canada et avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

c. Mme Sabine Perrier, née le 22 avril 1959 à Thionville, France et demeurant à 5, Chemin du Colombier, F - 57100 Thionville.

Le Mandat des administrateurs nouvellement élus se terminera lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2008, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Il résulte d'une décision unanime prise par le Conseil d'Administration de la Société le 30 janvier 2008 à 11.00 heures que:

Dr Hans Wolfsteiner est nommé, en vertu des dispositions de la Loi régissant les sociétés commerciales à Luxembourg du 10 août 1915, comme amendée et de l'autorisation donnée par l'assemblée des actionnaires, Administrateur-délégué, ayant pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le mandataire

Référence de publication: 2008036767/1053/32.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04630. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.

Immobilière STRAKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 112.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2008.

ATOZ
Signature

Référence de publication: 2008036690/4170/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02749. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080038824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2008.
